

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge

\*08057833\*

TRIBUNAL DE COMMERCE

08-04-2008

Greffier  
NIVELLESN° d'entreprise : **0428063077**

Dénomination

(en entier) **Franche Comté**Forme juridique : **SPRL**Siège : **Rue de Beauvechain, 44 - 1320 Tourinnes-la-Grosse****Objet de l'acte : Augmentation de capital par apport en nature**

D'un procès-verbal dressé le sept mars deux mil huit par Valentine DEMBLON, notaire associée à Saint-Servais/Namur, enregistré à Namur 2 le vingt et un mars deux mil huit, volume 5/235, folio 19, case 08, sept rôles, sans renvoi, reçu la somme de vingt-cinq euros, par l'Inspectrice Principale, M. BAYONNET.

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « FRANCHE COMTE », ayant son siège social à 1320 Tourinnes-la-Grosse (Beauvechain), Rue de Beauvechain, numéro 44, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0428.063.077.

Société constituée aux termes d'un acte reçu le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq par le notaire Pierre DEMBLON, à Saint-Servais/Namur, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du onze décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq, sous le numéro 851211-87.

Dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et en dernier lieu aux termes d'un procès-verbal dressé le vingt-huit septembre deux mil cinq par le notaire Valentine DEMBLON, à Saint-Servais/Namur, publié à l'annexe au Moniteur belge du trente et un octobre deux mil cinq sous le numéro 05156636.

A pris les résolutions suivantes :

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital par apport en nature du bien suivant :

**COMMUNE DE BEAUVECHAIN – Cinquième division – TOURINNES-LA-GROSSE**

1. - Des salles, sur et avec terrain, sises Rue de Beauvechain, numéro +44, paraissant cadastrée, selon extrait délivré le treize décembre deux mil sept, section B, numéro 47 Z, pour une contenance de cinquante-six ares trente-cinq centiares (56 a 36 ca).

2. - Une cour, sise à l'arrière du bâtiment prédécrit sub. 1, d'une contenance de vingt-cinq centiares (25 ca), à prendre dans la parcelle paraissant cadastrée, selon le dit extrait, section B, 47 Y, pour une contenance de quatre ares vingt-cinq centiares (04 a 25 ca).

**PREMIERE RESOLUTION : RAPPORTS**

L'assemblée dépose les rapports du gérant et du réviseur d'entreprises, Monsieur André FRANCOIS, représentant la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée ANDRE FRANÇOIS, REVISEUR D'ENTREPRISES, ayant son siège social à 1050 Bruxelles, Avenue Louise, numéro 349, boîte 13, désignée par le gérant, sur l'apport en nature, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie.

Ces rapports ont été établis conformément à l'article 313 du Code des sociétés

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut dans les termes suivants :

« Aux termes des différents examens auxquels nous avons procédé dans le cadre de l'augmentation de capital de la SPRL FRANCHE COMTE par apport en nature consistant en une ancienne ferme d'abbaye pour un montant de Euros 1.456.407,99, nous sommes d'avis que :

- a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des titres apportés, ainsi que de la dénomination du nombre de parts à émettre par la société en contre partie de l'apport en nature ;
- b) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;
- c) le mode d'évaluation de l'apport en nature adopté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur d'apport qui correspond au moins au nombre et

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/04/2008 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature

## Volet B - Suite

au pair comptable des parts à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport consiste en la création de 11.750 parts sociales sans désignation de valeur nominale de la SPRL FRANCHE COMTE. Elles seront soumises à Monsieur Jean-Pierre KUMPS.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération envisagée.

Bruxelles, le 05 février 2008.

ANDRE FRANCOIS, REVISEUR D'ENTREPRISES

Société civile sous forme d'une SPRL

Représenté par André FRANCOIS, réviseur d'entreprises ».

### DEUXIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE QUATRE CENT SEPT EUROS NONANTE-NEUF CENTS (1.456 407,99 €) pour le porter de DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS UN CENT (18.592,01 €) à UN MILLION QUATRE CENT SEPTANTE-CINQ MILLE EUROS (1 475.000 €), par la création de ONZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE (11 750) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type, et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes

Ces parts sociales participeront aux résultats de la société à compter de ce jour.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'apport du bien immeuble ci-avant décrit, appartenant à Monsieur Jean-Pierre KUMPS, les parts sociales nouvelles, entièrement libérées, lui sont attribuées, en rémunération de l'apport.

### TROISIEME RESOLUTION : REALISATION DE L'APPORT

Est intervenu Monsieur Jean-Pierre KUMPS, lequel a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société « FRANCHE COMTE » et déclaré lui faire apport dudit immeuble

### QUATRIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à UN MILLION QUATRE CENT SEPTANTE-CINQ MILLE EUROS (1.475.000 €) et est représenté par ONZE MILLE NEUF CENTS (11 900) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

### CINQUIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide de modifier le texte de l'ARTICLE 5, comme suit :

« Le capital social est fixé à UN MILLION QUATRE CENT SEPTANTE-CINQ MILLE EUROS (1.475 000 €). Il est divisé en ONZE MILLE NEUF CENTS (11.900) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Lors de la constitution de la société, le capital s'élevait à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS UN CENT (18.592,01 €)

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le sept mars deux mil huit devant le notaire Valentine DEMBLON, à Saint-Servais/Namur, a porté le capital à UN MILLION QUATRE CENT SEPTANTE-CINQ MILLE EUROS (1.475.000 €) ».

### SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE AUX SEULES FINS DE PUBLICATION AU MONITEUR BELGE.

Valentine DEMBLON, notaire associée.

Pièces déposées en même temps

- une expédition du procès-verbal d'augmentation de capital par apport en nature,
- une procuration,
- un plan de division,
- le rapport du réviseur d'entreprises relatif à l'augmentation de capital par apport en nature,
- le rapport spécial de l'organe de gestion,
- une expédition de l'acte de coordination des statuts.